

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**

Le 25 février 2025 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 20 février 2025

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, DE AMORIM Valérie.

**Absents :**

ECOURTEMER Christelle.

**Absents excusés :**

LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, VERNON Stecy.

**Pouvoirs :**

LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien

LECOURTOIS Anthony à LACROIX Olivier

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**En exercice : 15**

Mr LACROIX Olivier désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 :**

Le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le déplacement du projet des six logements sociaux dans le lotissement « Village du Mont d'Odin ».

Le conseil municipal y est favorable.

**Délibération CM2025-012 : Décisions du maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 14 janvier 2025 :

**Décision du maire 2025-001** : Marché public – Budget principal de la Commune et annexes du camping et des gîtes : contrat de maintenance sécurité incendie pour l'ensemble des sites de la Commune (bâtiments communaux, camping et gîtes) avec la SARL AZI de Jullouville, pour une durée de 5 ans, et aux tarifs suivants :

- Maintenance extincteur ..... 4.20 € HT,
- Maintenance alarme incendie autonome ..... 27.50 € HT,
- Maintenance alarme incendie secteur ..... 35.00 € HT.

**Délibération CM2025-013 : Travaux sur le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE**

**Exposé**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Mr LADUNE Pierre-François en date du 31 décembre 2024 du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, il a été constaté que des fenêtres ne fermaient plus à cause des poteaux bois qui maintiennent le bâtiment et qui ont été détériorés par l'humidité.

Afin de permettre l'installation du nouveau repreneur, il convient que la Commune réalise des travaux qui lui incombent en tant que propriétaire de ce bien.

Des travaux urgents à la charge de la Commune sur ce bâtiment, à savoir :

- Installation de fondations en béton,
- Remplacement des poteaux bois,
- Remplacement du bardage du bâtiment en composite côté Nord du bâtiment,
- Remplacement de la toiture de la terrasse,
- Remplacement de 3 fenêtres côté Est et 2 fenêtres côté Nord du bâtiment,
- Remplacement d'une porte d'entrée antipanique (entrée principale) du bâtiment,
- Remise aux normes de l'électricité, gaz et plomberie.

Travaux à réaliser à la charge de la Commune pour extension

- Réalisation d'une terrasse côté Nord du bâtiment.

Travaux à la charge du repreneur :

- Déplacement du bar avec installation d'un îlot central, réalisation d'une tranchée dans le sol afin de permettre l'arrivée de l'électricité, eau et boissons d'un des « Algeco » vers le bar. Le sol sera réhaussé et refait en bois.
- Pose de deux « Algeco » et d'une chambre froide le long du bâtiment côté sud,
- Les murs de la cuisine sont refaits avec une ouverture vers la chambre froide installée à l'extérieur dans un 1er « Algeco » avec une chaîne « Propre/sale » afin de remettre aux normes d'hygiène,
- Installation d'un 2<sup>ème</sup> « Algeco » afin d'y créer des sanitaires (douches et WC) pour le Personnel,
- Installation d'une percola entre le bâtiment et les deux « Algeco »,
- Remplacement de la porte existante en bois pleine côté Sud par la porte coulissante grise existante qui était installée côté bar-cuisine,
- Installation d'une porte double-battant côté Ouest à la place d'une fenêtre,
- Modification de l'emplacement du ballon d'eau chaude dans le local technique (côté sanitaires).

Ballon d'eau chaude

Les repreneurs signalent que la capacité de 300 litres du ballon d'eau chaude n'est pas suffisante pour son activité future et ils souhaiteraient avoir un ballon d'eau chaude de 500 litres ou de deux ballons d'eau chaude de 250 litres. Un devis a été sollicité auprès de la société EGL.

### Hotte

Il a été constaté que le moteur de la hotte d'aspiration installée en 2012 par un ancien « preneur » dans la cuisine et rachetée par la Commune, est hors service et qu'il faut le remplacer. Un devis est en cours. Madame le Maire propose de vendre ce matériel aux nouveaux « preneurs » à 1 € symbolique.

### Problème de l'évacuation des eaux usées

Afin de régler ce problème, deux solutions sont évoquées, à savoir :

- Refaire le réseau d'évacuation des eaux usées du bâtiment,
- Installer une nouvelle pompe avec un broyeur afin d'éviter de refaire une tranchée.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** l'ensemble des travaux mentionnés ci-dessus,
- **accepter** la réalisation des travaux à la charge de la Commune de Surtainville,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-014 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE**

#### **Exposé**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des renseignements ont été pris auprès d'un notaire au sujet de la faisabilité de continuer à louer le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE par une convention d'occupation temporaire du domaine public. Il s'avère que ce type de contrat ne peut pas être conclu pour une longue durée comme le souhaite le nouveau repreneur.

Il serait préférable d'établir un bail commercial 3, 6, 9 afin de permettre de mettre en place un fonds de commerce.

Etant donné que le bâtiment communal est situé sur le terrain de loisirs des Laguettes, il convient de le ressortir du domaine public de la Commune afin de permettre ensuite d'établir un bail commercial.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention précaire d'occupation du domaine public pour le bâtiment situé 32, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE avec la société « La Houle à Facettes » du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025. Puis, étant donné que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public, sortir ce bien du domaine public de la collectivité par un acte administratif. Le déclassement de ce bâtiment qui se retrouvera dans le domaine privé de la Commune permettra d'établir un bail commercial avec le repreneur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,

Vu, la délibération n°CM2025-003 concernant le choix du candidat pour la reprise du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,

Considérant que des travaux de rénovation doivent être réalisés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** le déclassement du bâtiment sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE situé sur les parcelles AB 502 et 1564 en partie, du domaine public de la Commune de Surtainville,
- **valider** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,
- **mettre à disposition** du preneur une partie du terrain des Laguettes (parcelles cadastrées AB 502 et 1564), d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>, sur laquelle se situe le bar/restaurant, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025,
- **mettre à disposition** du preneur la licence IV communale, moyennant une redevance annuelle de 100 € (cent euros), du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025,
- **dire** que la mise à disposition du bâtiment d'une contenance de 170.68 m<sup>2</sup>, d'une terrasse de 97.80 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, se fera selon la signature de ladite convention temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre les deux parties, sous réserve que l'activité de bar/restaurant soit maintenue, convention d'une durée de dix mois, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025, moyennant une redevance de 8 790 € sur 10 mois fixée ainsi :

**Calcul redevance annuelle :**

- **Pour les locaux** : ..... 170.68 m<sup>2</sup> x 47.36 € = 8 083.40 €
  - **Pour l'emplacement de la terrasse** : ..... 97.80 m<sup>2</sup> x 25.20 € = 2 464.56 €
- soit un total de la redevance ..... 10 547.96 €

Cette redevance sera payable mensuellement soit 879.00 €.

- **procéder** à la gratuité du montant de la redevance du mois de mars 2025 justifiée par les travaux de rénovation effectués sur le bâtiment par la Commune de SURTAINVILLE,
- **définir** une redevance de 7 911.00 € pour la période d'avril à décembre 2025 soit neuf mois,
- **fixer** un dépôt de garantie de 800 €,
- **autoriser** Madame le Maire à se rapprocher d'un notaire afin de justifier le choix d'occupation le plus pertinent à savoir une convention ou un bail commercial,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2025-015 : Remaniement partiel du plan cadastral dans la Commune de Surtainville**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le premier cadastre dit « Napoléonien » a été institué par la loi de 1807 et il a été réalisé à Surtainville en 1818, révisé en 1958 avec une remise à jour des sections A, B, et C, et la création de nouvelles sections : AB, AC et AD.

Depuis un remembrement Pierreville/Surtainville a été réalisé qui a instauré également de nouvelles sections : YA, YB, YC, YD, YE et YH.

Suite à un arrêté préfectoral n°CAD-2025-02 du 31 janvier 2025, un remaniement cadastral est entrepris sur une partie du territoire de la Commune de Surtainville (côté ouest).

Cette opération entreprise par l'Etat est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

**1<sup>ère</sup> phase**

Les nouveaux plans seront réalisés d'après des photos aériennes prises entre le 15 mars et le 15 avril 2025. En cas de nécessité les géomètres pénétreront sur les propriétés privées, comme la loi les y autorise.

Ce travail débutera tout d'abord par l'implantation au sol de repères en préalable à la réalisation des prises de vues. Cette implantation constituant une servitude de droit public, les propriétaires et usagers sont priés de procéder à aucune dégradation.

## 2<sup>ème</sup> phase

Un premier plan va être réalisé qui sera complété par les géomètres sur le terrain.

## 3<sup>ème</sup> phase

A partir du dernier trimestre 2026, les géomètres vont parcourir le territoire concerné de la Commune et interrogeront les propriétaires sur la position de leurs limites. Ils effectueront des mesurages à l'aide de GPS et de station totale (théodolite avec mesures de distances laser ) pour réaliser le nouveau plan cadastral.

## 4<sup>ème</sup> phase

A la fin des travaux de terrain et de confection des plans, chaque propriétaire foncier recevra un relevé parcellaire avec les résultats de ces travaux. Il sera invité à consulter les nouveaux plans sur un site internet dédié à cet effet ou sur le site de la commune pendant au moins un mois et une enquête publique sera réalisée pendant un mois en mairie.

## Délibération CM2025-016 : Déplacement du macro-lot pour la construction de six logements sociaux sur le lotissement « Village du Mont d'Odin »

### **Exposé**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Village du Mont d'Odin », par la délibération n°CM2022-078 du 24 mai 2022, le conseil municipal avait décidé de :

- **autoriser** la mise en place de ce programme de 6 logements locatifs sociaux individuels, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM DU COTENTIN.
- **autoriser** l'inscription du programme de 6 logements au titre de la pré-programmation des logements locatifs sociaux 2023 auprès du Conseil Départemental.
- **autoriser** Madame le Maire à céder les terrains d'assiette des logements, à extraire du macro lot n°20 du lotissement, à titre gratuit à la SA d'HLM du COTENTIN.
- **autoriser** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.
- **autoriser** la prise en charge des travaux de VRD par la Commune.
- **autoriser** Madame le Maire à accorder la garantie solidaire de la Commune, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.

Compte tenu de l'évolution globale du projet et de l'adaptation au calendrier de réalisation des travaux de voirie permettant l'accès au lotissement, il a été convenu de déplacer le projet de 6 logements locatifs sociaux de la SA HLM du COTENTIN sur un autre macro lot précédemment identifié comme devant recevoir « la maison de santé », il convient de modifier et de définir à nouveau les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Cession des terrains : il est proposé de céder les terrains d'assiette des logements à titre gratuit à la SA HLM du COTENTIN, ces emprises correspondent à une partie du macro lot intitulé « Maison de santé » du lotissement.
- les travaux de VRD (voirie de desserte intérieure, stationnements, branchements, réalisation des espaces verts...) seront réalisés par la SA HLM du COTENTIN après la mise en place d'une délégation maîtrise d'ouvrage pour réaliser ces travaux. La SA HLM du COTENTIN facturera à la mairie le coût des VRD y compris le coût de la mission de maîtrise d'œuvre, la mission de bureau de contrôle et coordonnateur SPS relatif à ces travaux.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la proposition de création de 6 logements sociaux par la SA HLM du Cotentin dans le futur lotissement derrière l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** Madame le Maire à céder l'emprise des terrains d'assiette des bâtiments à extraire du macro lot intitulé « Maison de santé » du lotissement, à titre gratuit à la SA HLM du COTENTIN.
- **autoriser** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.
- **autoriser** la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de VRD réalisés par la SA HLM du COTENTIN.
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-017 : Compétence scolaire**

#### **Exposé**

Par la délibération n°CM2018-126 du 13 décembre 2018, la Commune de SURTAINVILLE avait décidé d'adhérer au service commun « Scolaire » entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet du groupe scolaire de Surtainville n'évolue pas et qu'aucune réunion n'est prévue à ce jour.

Après avoir exposé les financements et retours qui seraient restitués à la Commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de sortir du service commun « Scolaire et temps du midi » pour le fonctionnement et l'investissement, du Pôle de proximité des Pieux.

#### **Délibération**

Vu, le code des collectivités territoriales,  
Vu, la délibération n°CM2018-126 du 13 décembre 2018 concernant l'adhésion aux sept services communs du pôle de proximité des Pieux : Scolaire et temps du midi, Culture et école de musique, Sécurité des baignades, Restauration collective, Fourrière, Petite enfance, Sport et Voirie,

Considérant la vétusté des classes préfabriquées installées dans les années 1990 dans le cadre de la création du CNPE de Flamanville,

Considérant que ce projet est à l'étude depuis plus de dix ans et qu'il n'y a pas d'avancée,

Considérant que Mme DE AMORIM Valérie, salariée au pôle de proximité des Pieux, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **se retirer** du service commun « Scolaire et temps du midi » en fonctionnement et investissement à l'issue d'un préavis de six mois comme le stipule la convention signée en 2018, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

- **accepter** la prise en compte du bilan financier du service commun « Scolaire et temps du midi » entraînant soit un appel de fonds, soit un reversement du service commun « Scolaire et temps du midi » à la Commune, en fonction des travaux réalisés,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-018 : Compte-rendu de la commission communale « Jeunesse - Sport - Loisirs - Communication - Tourisme »**

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 22 janvier 2025 :

#### **1- Surtain'livres : Bénévoles, évolution**

Mme Marie-Madeleine LEBARBENCHON, bénévole historique de « Surtain'livres », a annoncé son intention de mettre fin à son engagement au service de la bibliothèque de la commune à la fin de la présente année scolaire.

Il est donc nécessaire de réfléchir à la relève. Deux bénévoles vont rester actifs mais il va falloir renforcer l'équipe de « Surtain'livres ».

Proposition du calendrier suivant :

Avril : Réunion avec les bénévoles actuels,

Mai : Appel aux bénévoles avec une réunion fin mai,

Juin : Formation des bénévoles.

#### **2- Marché estival 2025**

Le marché estival est en préparation par l'association 'Anim'marché ». De nouveaux vendeurs devraient être présents ainsi que nouveaux Food trucks.

Comme l'été précédent, l'association aura besoin de bénévoles pour tenir la buvette du marché. La commission propose d'aider l'association pour l'organiser.

La commission propose également de prendre en charge la réalisation d'un plateau de bar par les employés communaux. Cela rendra le travail des bénévoles moins pénible.

#### **3- Calendrier été 2025**

Le calendrier des animations estivales commence à être connu :

Marché estival : du 2 juillet au 27 août 2025,

Fête de la musique intercommunale : Le 28 juin 2025 à Le Rozel,

Fête de Surtainville : le 11, 12 et 13 juillet 2025,

Concert Jazz : Emmanuel Duprey & firends : le 23 juillet 2025 à la plage,

Une journée à la plage : samedi 16 août 2025.

D'autres animations viendront compléter le calendrier.

#### **4- Expo des Laguettes**

Le photographe Sébastien Rio propose de partir pour une seconde saison. Le thème sera axé sur les vieilles pierres de Surtainville.

La commission est favorable à cette proposition.

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 04 février 2025 :

## 1. Subventions 2025

Les demandes de subventions pour l'année 2025 ont été étudiées par la commission.

## 2. Journée de la Dune

Il est proposé de renouveler cette opération en la repoussant de quelques semaines afin d'avoir de meilleures conditions météorologiques.

Elle pourrait avoir lieu le dernier week-end d'avril, le samedi 26 avril 2025.

Au programme, il est envisagé de faire une marche le long de la dune afin de pouvoir expliciter les différents points de vigilance autour du cordon dunaire.

## 3. Aménagements des Laguettes

Le skate park devrait être rénové. La commune de Flamanville va nous céder à titre gracieux une mini rampe.

Au préalable, il est nécessaire de refaire la zone de roulage qui est très dégradée. De même, la clôture du skate parc est endommagée, certains éléments ont dû être retirés en urgence.

Des devis vont être demandés.

Le parcours santé, le Krapa, a relevé de nombreuses remarques lors de la visite de conformité. Une visite aura lieu avec les employés communaux afin de voir ce qui peut être amélioré.

Pour les vélos, la commission propose de créer 4 attaches vélo sur l'espace des Laguettes. Deux à l'entrée du chemin menant aux jeux et 2 autres à proximité du restaurant.

## 4. Questions diverses

L'agglomération du Cotentin propose d'accueillir de nouveau la tournée des plages pour la saison estivale 2025.

La commission propose de faire acte de candidature.

Le conseil municipal prend note des présents comptes-rendus.

## Délibération CM2025-019 : Demandes de subventions 2025

### Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, présente l'ensemble des demandes de subventions sollicitées à ce jour, pour l'année 2025. La coopérative de l'école n'a pas sollicité de subvention cette année. Il est donc proposé les montants suivants au conseil municipal, à savoir :

#### Associations communales

Nom association	Subvention fonctionnement
Anciens combattants	200 €
Association historique	350 €
APES	700 €
Club Joie de Vivre	300 €
Gym détente	350 €
Société de chasse	150 €
L'Avenir	100 €
USOC	1 000 €
Réserve du maire	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 150 €</b>

### Subventions hors commune

Nom association	Subvention fonctionnement
AFM Téléthon	150 €
ASES	5 000 €
Associat° intercommunale d'Aide Pers. âgées Pays Diélette	200 €
Banque alimentaire	200 €
Fondation du patrimoine	50 €
Lycée professionnel, maritime et aquacole de Cherbourg-en-Cotentin	20 €
REVES	30 €
Resto du Coeur	200 €
Secours Populaire	200 €
Tennis Club de Siouville	80 €
Réserve du maire	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 630 €</b>

**TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS : 6 150 + 8 630 = 14 780 €**

### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les demandes de subventions des associations reçues en Mairie pour l'exercice 2025,

Considérant que l'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que Mme LE BRUN Bernadette, Présidente de l'Association Historique Edouard Denis-Dumont de Surtainville, ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accorder** les subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2025, soit un montant total de 9 280 € (neuf mille deux cent quatre-vingts euros),
- **fixer** une réserve au maire de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) pour l'année 2025, pour éventuellement attribuer de nouvelles subventions en cours d'année.

VOTANTS : 12    - POUR : 12    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-020 : Animations estivales CPIE pour 2025**

#### **Exposé**

Le CPIE du Cotentin sollicite la Commune afin de savoir si elle envisage de reconduire les opérations menées jusqu'à maintenant avec le centre et adresse une proposition de devis pour deux sorties nature de l'été 2025 :

- le jeudi 24 juillet 2025 à 15 h 00 « animation sur la dune » (formation, faune, flore),
- le mardi 12 août 2025 à 15 h 00 « animation sur la découverte de l'estran rocheux ».

Ces deux animations sont organisées sur notre Commune depuis plusieurs années et financées par le budget annexe du camping. Elles sont entièrement gratuites pour le public. Le CPIE se charge de l'organisation complète de ces animations et de leur promotion. Ces deux sorties ont été appréciées du public.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la poursuite de ces animations pour 2025.

## **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de reconduire ces deux animations pour l'année 2025 avec options d'éducation pour un coût de 501.60 € et s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget annexe du camping 2025.
- **autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-021 : Compte-rendu de la commission communale « Camping - Gîtes » du 05 février 2025**

Mme LEGER Lydie, adjointe, donne un compte-rendu de la commission camping-gîtes qui s'est réunie le lundi 05 février 2025, à savoir :

#### **Investissement**

La commission propose ces investissements sur le camping municipal pour l'année 2025 :

- Acquisition de deux hébergements type « Caba-huttes » pour un montant de 33 750 € HT sur l'anticipation de crédit du budget primitif 2025 du camping,
- Acquisition de deux terrasses pour un montant de 2 850 € HT sur le budget primitif 2025 du camping,
- Acquisition de deux mobil-homes avec 3 chambres,
- Acquisition d'une machine à laver pour le local technique.

#### **Travaux**

##### **Camping**

- Aménagement devant le logement de fonction et travaux d'isolation extérieur,
- Aménagement en « Tourisme » de deux mobil-homes suite au départ de travailleurs,
- Travaux en espaces verts : plantation de nouveaux arbustes et plantes,
- Pose d'un décompteur d'eau pour le logement de fonction,
- Attribuer du local technique au logement de fonction.

#### **Tarifs**

- L'étude des tarifs 2026 du camping et des gîtes seront étudiés par un groupe de travail composé des membres de la commission suivants : LEGER Lydie, BERNARD Josette et ROBIN Armand.

#### **Organisation**

- Nouvelles procédures concernant l'organisation du travail, sur les régies, les congés, arrivée et départ des clients, entretien et maintenance et communication,
- Etude sur le nettoyage du linge mis à disposition dans les hébergements,
- Augmentation du montant des régies.

#### **Personnel**

Pour la prochaine saison estivale, la commission propose trois recrutements de saisonniers :

- Un emploi du 15 avril au 14 septembre 2025,
- Un emploi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,
- Un emploi du 12 juillet au 16 août 2025.

Vacances : pas de vacances pour l'équipe du camping/gîtes en juillet et août. La commission propose d'autoriser les congés la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet et la dernière d'août.

### Questions et informations diverses

- Pose de nouveaux panneaux sur la route départementale n°650,
- Saison à venir : dépôt de pains, Food truck, animations,
- Le Directeur demande à avoir une caisse à outils pour procéder aux petites réparations, la commission propose d'acheter une caisse à outils et de voir avec le service technique pour le petit matériel.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

### Délibération CM2025-022 : Personnel : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

#### **Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Délibération**

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Surtainville,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour effectuer le ménage au camping municipal, aux gîtes vacances, et autres bâtiments communaux.

Le maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois saisonniers de grade d'adjoint technique, à temps non complet de 27h50/35h00 (congés compris) pendant la période saisonnière, pour effectuer du ménage au camping municipal, aux gîtes vacances et autres bâtiments communaux, à savoir :

- Pour une durée de cinq mois soit du 15 avril au 14 septembre 2025,
- pour une durée de deux mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,
- Pour une durée de cinq semaines, soit du 12 juillet au 16 août 2025.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** les trois recrutements saisonniers pour l'année 2025 comme préciser ci-dessus,
- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

## **Délibération CM2025-023 : Acquisition deux Caba'Huttes pour le camping municipal**

### **Exposé**

Mme LEGER Lydie, adjointe en charge du camping, informe que la commission « camping - gîtes » propose d'acquérir deux hébergements type « Caba'Huttes » sur le budget annexe du camping 2025, et donne lecture de devis.

### **Délibération**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **retenir** le devis de Terrasses de Lys de Saint-Maurice Etusson pour l'acquisition deux hébergements de type « Caba'Huttes » au prix de 33 750.00 € HT soit 40 500.00 € TTC.
- **dire** que les crédits nécessaires ont été prévus dans les anticipations de crédits du budget annexe du camping 2025, au compte 2153 « Agencement de terrains »,
- **autoriser** Madame le Maire ou à son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la présente décision.

VOTANTS : 13      - POUR : 13      - CONTRE : 0      - ABSTENTIONS : 0

## **Délibération CM2025-024 : Centre de loisirs : Mini-camps été 2025**

### **Exposé**

La Ligue de l'enseignement qui gère actuellement l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville souhaiterait à nouveau proposer des mini-camps pendant les vacances scolaires de l'été prochain. C'est pourquoi, elle sollicite la Commune pour l'utilisation du stade municipal du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 ainsi que trois emplacements sur le camping municipal « Les Mielles » du 5 au 12 juillet 2025 afin d'y organiser des mini-camps.

### **Délibération**

Vu la demande de la Ligue de l'enseignement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **prêter** les installations du stade municipal à la Ligue de l'enseignement du mardi 15 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025,
- **mettre à disposition** à titre gracieux à la Ligue de l'enseignement trois emplacements nus sur le camping municipal « Les Mielles » du samedi 5 juillet au samedi 12 juillet 2025.

VOTANTS : 13      - POUR : 13      - CONTRE : 0      - ABSTENTION : 0

## **Délibération CM2025-025 : Association Nationale des Elus des Littoraux (A.N.E.L.) – Motion de soutien à la demande du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO**

### **Exposé**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) propose de solliciter le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

L'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, propose l'inscription du sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

Considérant les impacts financiers non connus pour cette inscription,

### **Délibération**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas encourager et ne pas soutenir** cette présente motion,
- **autoriser** Madame le Maire ou à son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la présente décision.

VOTANTS : 13            - POUR : 0            - CONTRE : 3            - ABSTENTIONS : 10

### **Délibération CM2025-026 : Demande de signature aux élus locaux d'une tribune de soutien à l'audiovisuel public**

#### **Exposé**

Madame le Maire donne lecture de la tribune pour la sauvegarde de l'audiovisuel public :

L'audiovisuel public a 85 ans et son existence a toujours été un enjeu culturel et démocratique de premier plan. De l'ORTF et sa tutelle étatique sur l'information à la loi de démantèlement du monopole en 1974, de la privatisation de TF1 à la sanctuarisation de la concurrence privée en 1986, la place et la vocation de l'audiovisuel public ont toujours dû être âprement défendues. Si l'on regarde l'attachement des Français, l'audiovisuel public ne s'est jamais aussi bien porté.

Depuis cet automne, deux radios publiques, France Inter et France Info sont en tête des audiences, devant toutes les stations privées. Sur l'année écoulée, le réseau France Bleu a gagné environ 87 000 auditeurs, et France Culture franchit le cap des deux millions d'auditeurs.

Du côté de la télévision, selon une étude auprès des téléspectateurs commandée par France Télévisions en 2022, les antennes de France 3 en régions se trouvent très largement devant TF1, M6, et même devant France 2 et France 3 National sur les sujets suivants : la confiance, l'équilibre, le plaisir à regarder, l'absence de parti pris, la diversité, le lien entre les citoyens, l'indépendance vis à vis des pouvoirs politiques et économiques ou encore la différence par rapport à ce qu'on peut regarder sur les autres chaînes.

Un véritable plébiscite, qui reflète également l'importance de l'audiovisuel public pour les enjeux démocratiques dans notre société. Les antennes de France 3 et France Bleu offrent un maillage territorial sans équivalent, permettant d'apporter à chaque citoyen une information de proximité, attrayante et fiable. Outre la radio et la télévision, ce réseau régional offre également, pour chacune de ses antennes, de véritables sites d'information de référence en accès libre et gratuit.

A l'heure où l'on assiste à la prolifération de fausses informations sur les réseaux sociaux, et même à l'apparition de contenus générés par l'intelligence artificielle, ce journalisme de terrain est le meilleur des antidotes pour pouvoir continuer à partager ensemble une même réalité. Aussi, nous vous mettons en garde contre les nombreux risques que comporterait une fusion ou une holding afin de "rationaliser" la gouvernance de l'audiovisuel public.

Un projet initialement étudié au printemps 2024, dont le retour à l'agenda parlementaire, prévu au mois de décembre, a été ajourné par la chute du gouvernement Barnier. Depuis, la ministre de la culture, Rachida Dati, a annoncé que l'examen de la proposition de loi devrait se faire mi-mars. Or nous considérons que l'objectif de « rationalisation » de l'audiovisuel public constitue une mauvaise piste et une fausse solution si nous voulons vraiment renforcer nos médias sur le plan national et international.

“Rationaliser”, cela signifie en général, réduire les effectifs. Le 6 novembre dernier, lors des auditions des président.es des entreprises de l'audiovisuel public sur les contrats d'objectifs et de moyens, ces dernières ont alerté sur les trajectoires “de sacrifice” qui leur sont demandées avec des budgets impossibles à tenir sans abandonner une partie des missions.

Sur les territoires que nous représentons, moins de moyens, cela peut signifier moins de présence sur le terrain. Moins d'espaces pour relayer les sujets, les débats qui animent nos communes, nos départements, nos régions. Moins de temps d'antenne pour que les artistes, les acteurs associatifs, les élus, et toutes celles et ceux qui font vivre nos communautés puissent s'exprimer et exister.

La chasse aux économies qui accompagnerait inévitablement tout projet de fusion ou de holding aurait également de sérieuses conséquences sur l'emploi, alors que l'audiovisuel public représente 17 000 salariés, et 108 000 emplois indirects. Il fait vivre 4500 entreprises et crée de la richesse, partout sur nos territoires : un rapport européen estime qu'un euro investi dans l'audiovisuel public rapporte en moyenne 3 euros pour l'économie française.

La télévision et la radio publiques représentent également 500 millions d'euros d'investissements dans le cinéma, la musique, la fiction, les documentaires ou encore les séries. Ce sont des programmes qui mettent en valeur notre patrimoine, notre culture et nos régions, et qui ne trouvent pas d'équivalent sur les chaînes privées. Souhaitons-nous les voir s'amenuiser ou disparaître ?

Sans parler du coût financier : décidée en 2000, la création de la holding France Télévisions, qui rapprochait les chaînes France 2, France 3, France 4, France 5 et RFO a pris 10 ans, engloutissant 189,2 millions d'euros d'argent public dans les différents processus d'adaptation de ses structures. Dans l'immédiat, un regroupement des entreprises de l'audiovisuel public ne permettrait donc pas de réaliser des économies, mais il ferait aussi peser un véritable danger sur ce qui constitue un des garants de la vitalité démocratique dans notre pays.

En juin dernier, les antennes de France 3 en région et celles de France Bleu ont été exemplaires, organisant des débats et parvenant, le temps d'une campagne éclair qui n'a duré que 3 semaines, à informer les citoyens sur la plupart des candidats aux élections législatives.

N'oublions pas non plus les risques de pressions, politiques ou économiques, qui pourraient s'exercer sur la présidence d'une holding qui regrouperait tout l'audiovisuel public. Voulons-nous vraiment concentrer tant de pouvoirs entre les mains d'une seule personne ?

Une fusion ou une holding comporterait inévitablement des risques d'affaiblissement du projet éditorial des médias publics, dont la force repose justement sur la pluralité de l'offre et la complémentarité des contenus qu'ils adressent à des publics variés. Dans le contexte d'une fusion, l'effacement du média radio serait inévitable, alors même que Radio France fait figure d'exemple européen.

Afin de permettre que les entreprises de l'audiovisuel public puissent continuer à s'adapter aux défis de notre époque, si le respect du pluralisme et de la diversité éditoriale, la création et l'indépendance de l'information sont toujours des enjeux, il faut leur offrir une vraie stabilité, à la fois financière mais aussi dans leur périmètre et dans leur organisation.

Comme l'hôpital ou comme l'éducation, l'audiovisuel public, fondé sur le triptyque « informer, cultiver, divertir », constitue l'un des services essentiels au fonctionnement de notre société.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de signer la tribune de soutien de l'audiovisuel public,

### **Délibération**

Vu, la proposition de la tribune de soutien pour la sauvegarde de l'audiovisuel public,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **signer** la tribune présentée ci-dessus afin de sauvegarder l'audiovisuel public en France,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-027 : Télétransmission du CFU CCAS et du BP CCAS via la plateforme «@ctes» de la Commune de SURTAINVILLE**

#### **Exposé**

Suite à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de notre Commune, les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité doivent être impérativement envoyés à la Sous-préfecture de Cherbourg-en-Cotentin par voie électronique.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont la collectivité a déjà signé une convention « Actes » et « actes budgétaires » pour l'envoi par voie électronique des actes administratifs et budgétaires, n'est pas obligé de signer un avenant à la convention. Seule la notification au représentant de l'Etat est nécessaire après accord des assemblées délibérantes.

Il est donc proposé d'accepter que les actes budgétaires du CCAS de Surtainville soient transmis à la Sous-préfecture de Cherbourg-en-Cotentin via la télétransmission par voie électronique mis en place pour la Commune de Surtainville.

### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les actes budgétaires du CCAS doivent être transmis par voie électronique à la Sous-préfecture de Cherbourg-en-Cotentin,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **autoriser** l'utilisation de la plateforme mis en place pour la télétransmission des actes de la Commune de Surtainville pour l'envoi des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale de Surtainville à la Sous-préfecture de Cherbourg-en-Cotentin,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-028 : Adhésion 2025 Maires Ruraux de la Manche**

#### **Exposé**

L'association des Maires Ruraux de la Manche sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune pour l'année 2025 avec une cotisation unique de 130 €.

### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande d'adhésion pour l'année 2025 de l'association des Maires Ruraux de la Manche,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **reconduire** pour l'année 2025, l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Manche d'un montant de 130 €,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 13      - POUR : 13      - CONTRE : 0      - ABSTENTIONS : 0

### **Délibération CM2025-029 : Information et questions diverses**

#### Comité de pilotage de l'ACM de Surtainville

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, donne un compte-rendu du comité de pilotage pour l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville qui a eu lieu en date du 4 février 2025 : visite de la garderie, point sur les animations organisées par la Ligue de l'enseignement, bilan sur la convention avec la mairie de Saint-Germain le Gaillard.

#### Conseil d'école du 24 février 2025

Mme LEGER Lydie, adjointe déléguée, donne un compte-rendu du conseil d'école du 24 février 2025 :

- Le nombre d'élèves est de 96,
- Liste des stages réalisés pour l'année scolaire 2024-2025,
- Une évaluation de l'ensemble des élèves est prévue le 19 mai 2025,
- Une sortie scolaire est prévue à Giverny.

#### Locataires du logement communal situé 108 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier des locataires qui signalent leur départ du logement communal situé 108 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE avec une remise des clés au 3 mars 2025 à Mr MONCHECOURT Edouard, Huissier à Cherbourg-en-Cotentin.

Etant donné qu'une procédure est en cours auprès du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire établir un constat d'huissier lors de leur départ du logement. Le conseil municipal y est favorable.

Madame le Maire signale également qu'elle a porté plainte à l'encontre de ce locataire auprès de la Gendarmerie, suite à des injures régulières à son égard.

#### Travaux SDEM50

Le SDEM50 a transmis un mail pour informer la Commune que pour les travaux d'effacement des réseaux sur la route du Pou, la participation financière de la collectivité qui était estimée à 59 760 € passe à 67 355.03 € soit un dépassement de 7 595.03 €.

Cette différence est justifiée par les réfections réalisées sur le chantier, du fait de la déviation sur la route du Pou lors de la fermeture de la route départementale n°650 au printemps 2024.

#### Demande installation d'un conteneur

Suite à un dépôt de permis de construire n°0505852500002 du 9 janvier 2025, une demande d'autorisation d'installation d'un conteneur a été sollicitée par Mr et Mme AVOINE Jérôme pour un stockage temporaire de matériels et outils pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal est favorable pour donner son accord à Mr et Mme AVOINE Jérôme pour stationner un conteneur sur leur terrain pendant une durée d'un an maximum à compter du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

#### Demande pose d'un miroir

Une demande d'installation d'un miroir sur la route de la Grotte a été sollicité par Mr et Mme GAUDI en date du 13 février 2025. Il est proposé que ce dossier soit étudié lors d'une prochaine commission communale « Environnement – Cours d'eau – Voirie ». Le conseil municipal y est favorable.

#### Départ de Mr LADUNE Pierre-François

Suite au départ pour cessation d'activité de Mr LADUNE Pierre-François, locataire du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE en date du 31 décembre 2024, Madame le Maire signale que le dépôt de garantie d'un montant de 500 € sera récupéré pour le remboursement des loyers impayés.

#### Abri-bus école

Une administrée a signalé en mairie que les parois de l'abri-bus situé sur le parking de l'école se sont envolées et demande qu'il soit rénové afin que les élèves qui prennent le bus pour se rendre au collège ou bien au lycée soient à l'abri lors de fortes pluies.

Une demande d'intervention a été adressé au service commun du pôle de proximité des Pieux. Ce dossier reste à l'étude.

#### Travaux du giratoire de « la Mare du Parc »

Un essai d'un bus scolaire a été réalisé le lundi 24 février 2025 sur le parking de co-voiturage sur le quel sera implanté un arrêt du bus scolaire. Un souci a été constaté au niveau de la sortie du parking. Des travaux doivent être entrepris par l'Agence Technique Départemental afin de régler le problème.

#### Demande acquisition d'un terrain communal

Madame le Maire donne lecture d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée A 280. Actuellement ce terrain étant loué, cette demande est rejetée.

#### Remerciements association « Cœur et Cancer »

Cette association remercie la Commune pour sa participation à l'action « Octobre Rose » qui a permis de récolter la somme de 670 €.

#### Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette fait part d'une remarque concernant l'invitation faite aux administrés pour le repas des seniors. Lors de la distribution des invitations, des confusions ont été faites et des personnes pensaient être inscrites alors qu'ils ne l'étaient pas.

La séance est levée à 23 h 55.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



